



LAC-DES-SEIZE-ILES

INFOLETTRE – AOÛT 2024

Séances du Conseil ÉTÉ 2024
AU SUD : Samedi 17 août à 10:00 hres
Salle l'Étoile du Nord, 3199 Chemin Millette Wentworth-Nord

DÉVOILEMENT DE LA MURALE

SAMEDI 10 AOÛT

PROJET D'ART COMMUNAUTAIRE



Un grand rassemblement aura lieu, samedi le 10 août prochain, à 15 :00, à l'occasion du dévoilement de la murale. Tous les citoyens sont invités à se rendre à la salle municipale. En présence de l'artiste, vous découvrirez les différents tableaux qui composent le projet. Pour accompagner cet événement festif, gâteau et vin d'honneur seront servis ainsi que jus et friandises pour les enfants. Par la suite, vous pourrez vous rendre dans le stationnement du Bistro16 afin d'admirer, grandeur nature, la murale.

Ce projet a pu voir le jour grâce à de nombreux collaborateurs, dont la MRC des Pays-d'en-Haut, Fonds Culture et Patrimoine, madame Agnès Grondin, Députée d'Argenteuil ainsi que l'Association des Amis du Lac. Nous espérons que tous seront des nôtres pour ce dévoilement.

Nous souhaitons que tous les citoyens qui ont contribué à la réalisation de cette murale, tous les résidents de notre municipalité, tous les visiteurs verront dans cette murale l'histoire, les activités, les paysages, la beauté des gens et des lieux qui composent notre « Lac-des-Seize-Îles ».

Nous vous attendons en grand nombre !

NOUVEAUX CALENDRIERS DE COLLECTE

Rappel : À compter du 5 août 2024, la collecte des matières résiduelles est effectuée par une nouvelle entreprise et les jours de collecte changent. La municipalité est maintenant divisée en 2 secteurs : nord et sud. Vous trouverez ci-joint les nouveaux calendriers de collecte. Vous pouvez également vous procurer des copies à nos bureaux ou les consulter sur notre site web.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

La collecte des résidus domestiques dangereux (peinture, vernis et solvant, huile à moteur usagée, aérosols, oxydants, piles alcalines et rechargeables) s'effectue maintenant sur rendez-vous. Vous n'avez qu'à téléphoner au 450-226-3117 afin de prendre un rendez-vous. Un préposé vous accompagnera lorsque vous viendrez déposer vos résidus domestiques dangereux. Il est important de **ne pas jeter des RRD dans les bacs à déchets**. Nous avons changé l'emplacement de cette collecte car le site était trop près du lac, donc néfaste pour l'environnement et la protection du lac. Le nouvel emplacement est derrière l'hôtel de ville mais vous ne pouvez pas vous y présenter seul. Merci de votre collaboration.



STATIONNEMENT MARINA NORD AUTORISATION SPÉCIALE POUR ACTIVITÉ TRI-LAKE

Le 7 août prochain, aura lieu la régata annuelle Tri-Lake organisée par le Club de pêche de Lac-des-Seize-Îles. Cette activité regroupera des nageurs de trois lacs. Pour cette occasion, il sera permis à ces visiteurs de stationner à la marina nord si des places sont libres. Tous les autres stationnements de la municipalité seront également mis à la disposition des visiteurs. L'activité se déroulera de 9:00 à 15:00. Nous vous remercions de votre compréhension et souhaitons que cette décision ne vous causera pas trop de désagréments,

VIGNETTES DE STATIONNEMENT 2024

Règlement 2023-03

Plusieurs citoyens riverains ne se sont pas procuré leur vignette de stationnement 2024. Nous vous rappelons l'importance de se conformer à cette réglementation.

Le règlement 2023-03 a été adopté dans le but d'améliorer la situation des espaces de stationnement dans les marinas municipales.

Article 10 Véhicules autorisés : En période estivale, entre le 15 juin au 15 septembre : Seuls les véhicules munis d'une vignette délivrée par la municipalité sont autorisés sur les stationnements des marinas municipales, au nord et au sud, assujettis, aux conditions précisées au présent règlement.

Article 11 Véhicules prohibés : Sont prohibés pour la période comprise entre le 15 juin au 15 septembre de chaque année, sur les stationnements des marinas municipales, au nord et au sud, tous les véhicules des visiteurs :

Sont prohibés en tout temps, sur les stationnements des marinas municipales, tous les véhicules suivants: Machinerie lourde, véhicule de loisir, véhicule récréatif, remorque.

Article 13 Poursuite pénale : Constitue une infraction et est passible des amendes prévues :

- Tout véhicule prohibé à la section 11 du présent règlement;
- Tout véhicule stationné sans que la vignette y soit affichée et ce de façon lisible;

Toute fausse déclaration dans le but d'obtenir une vignette de stationnement

Article 14 Pénalités

Quiconque commet une infraction au présent règlement est passible d'une amende de 200\$ en plus des frais, pour une personne physique et d'une amende de 400\$ en plus des frais, pour une personne morale.

Toute récidive est passible d'une amende de 300\$ en plus des frais, pour une personne physique et d'une amende de 500\$ en plus des frais, pour une personne morale.

L'officier municipal est la personne responsable de l'application de ce règlement.

Merci de vous présenter au bureau municipal afin de vous procurer vos vignettes.

**SÉCURITÉ TRAVERSE PIÉTONNIÈRE
NOUVELLE SIGNALISATION
30 KM**

Après plusieurs démarches auprès du Ministère des Transports du Québec, la municipalité a enfin obtenu l'autorisation de voir sa limite de vitesse abaisser à 30km sur une partie de la route 364 qui traverse son territoire. À partir du centre du village et dépassant la traverse piétonnière, une nouvelle signalisation sera installée. De plus, la municipalité va installer des balises centrales et des bornes de réduction de vitesse ce qui créera un corridor de sécurité. Vous verrez apparaître cette nouvelle signalisation, au cours du mois d'août, nous a-t-on promis du côté du ministère. Cette initiative est un élément majeur afin d'assurer la sécurité de tous nos citoyens, petits et grands.

**DATE À INSCRIRE À VOS CALENDRIERS
14 SEPTEMBRE 2024
ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE
ORGANISÉE PAR LOISIRS LAC-DES-SIZE-ÎLES**